

Intervention parlementaire

Réponse du Bureau du Grand Conseil

N° de l'intervention :	304-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.398
Déposée le :	02.12.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole) von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) Kohli (Bern, PBD) Reinhard (Thun, PLR) Stampfli (Bern, PS) de Meuron (Thun, Les Verts) Feuz (Bern, UDC) Kullmann (Thun, UDF) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
Séance du Bureau du Grand Conseil :	24.05.2021
Proposition du Bureau du Grand Conseil :	Adoption

Transmission vidéo des débats au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif est chargé de passer à une transmission vidéo des débats du Grand Conseil sur Internet.

Développement :

Les personnes intéressées peuvent actuellement suivre les débats du Grand Conseil en direct sur Internet grâce à la transmission audio. Il serait tout à fait possible, et à moindre coût, de monter d'un cran en offrant une transmission vidéo. Le canton dispose par ailleurs déjà d'une chaîne YouTube. Sur le site du canton de Berne, à la rubrique « Réseaux sociaux », on peut lire que « le dialogue est au centre des réseaux sociaux ». La transmission vidéo pourrait renforcer ce dialogue.

Réponse du Bureau du Grand Conseil

La transmission vidéo en direct des débats parlementaires est habituelle dans la plupart des cantons et à la Confédération. Les volumes et la qualité varient en revanche considérablement.

Le canton de Berne règle l'information du public dans l'article 13 de la loi sur le Grand Conseil (LGC). Selon l'article 13, alinéa 3 LGC, les débats du Grand Conseil peuvent être retransmis par voie électronique. Outre le procès-verbal écrit, les débats du Grand Conseil sont actuellement accessibles à la population par retransmission audio. Par ailleurs, le tableau présentant les résultats des votations dans la

salle du Grand Conseil s'affiche également en direct en ligne. Le flux est suivi en moyenne par une centaine de visiteuses et visiteurs au cours d'une journée de session. Les archives des enregistrements de toutes les sessions sont consultées environ 2400 fois par année. Par conséquent, le Bureau se prononce en faveur d'une extension de la transmission audio à la transmission vidéo et donc en faveur de la mise en œuvre de la motion.

Une extension du système actuel, qui permettrait de rendre les oratrices et orateurs visibles, peut être mise en œuvre à moindre frais, tant au niveau des adaptations de l'infrastructure informatique que du bâti. Il faut prévoir des charges financières uniques d'environ 120 000 francs, auxquelles s'ajouteront chaque année environ 20 000 francs. Il n'est pas nécessaire de renforcer les ressources en personnel ni de modifier la législation. Un examen approfondi des questions liées à la protection des données est néanmoins nécessaire, puisqu'il existe des limites au stockage des données issues d'enregistrements vidéo.

Dans l'hypothèse où la variante de mise en œuvre bon marché mentionnée ci-dessus est poursuivie, **le Bureau propose d'adopter la motion.**

Destinataires

– Grand Conseil